



LE BROC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/01/2022**

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	1
Suffrages exprimés	13

Vote pour	13
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 19/01/2022

PRÉSENTS : Mmes et MM. ADAMO – BERNARD – BUCARO – DALIBARD – HEURA – KARROUCHI – LAMY – PALAGONIA – PIROUD – ROUX – SION – YACOUB

REPRÉSENTÉE : Mme AUDIBERT C par M. HEURA

ABSENTS : Mme SNITSELAAR et M. AUDIBERT R

Secrétaire de séance : M. BUCARO

**LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR
MISE A JOUR DES STATUTS
TRANSFERT DE LA COMPETENCE FORMATION PAR APPRENTISSAGE ET
FORMATION
CONTINUE ET ADHESION DES COMMUNES DE CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE ET
DRAP A LA METROPOLE NCA**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-6-1, L.5211-6-2, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code du travail, et notamment l'article L.6231-5,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM »,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014, portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021, portant modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2021 portant extension du périmètre de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2021 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu les délibérations n° 0.2 et n° 0.3 du Conseil métropolitain du 29 juillet 2021, relatives à l'adhésion des communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur,

AR Prefecture

006-210600250-20220124-2022_006-DE
Reçu le 27/01/2022
Publié le 27/01/2022

Vu la délibération n°3.1 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2021 approuvant le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence formation par apprentissage et formation continue et les modifications statutaires découlant de ce transfert et de l'adhésion des communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap à la Métropole,

Vu la notification faite au Maire par le Président de la Métropole de la délibération n°3.1 du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2021,

Considérant que les communes membres de la Métropole doivent se prononcer sur ce transfert de compétences et sur la modification des statuts à la majorité qualifiée,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de la Métropole Nice Côte d'Azur aux Maires des communes membres, les Conseils municipaux disposent d'un délai maximal de trois mois pour se prononcer sur le transfert de compétence susvisé, d'une part, et sur la modification statutaire envisagée, d'autre part,

Considérant que Madame, Monsieur le Maire a reçu notification de la délibération de la Métropole le 10 janvier 2021 et qu'il appartient, dès lors, au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de compétence et sur les statuts modifiés, délibérés le 16 décembre 2021,

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai de trois mois, sa décision sera réputée favorable,

Considérant que le transfert de compétence et la mise à jour ainsi effectués, après avoir été confirmés par arrêté préfectoral, vaudront consolidation du document dont il s'agit,

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu :

APPROUVE le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence « formation par apprentissage et formation continue », lequel sera effectif après arrêté préfectoral,

APPROUVE les statuts modifiés de la Métropole Nice Côte d'Azur annexés à la présente, lesquels seront effectifs après arrêté préfectoral,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de le présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,**

**Le Maire,
Philippe HEURA**

